

N° 93

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990 - 1991

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1991.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la réglementation des télécommunications,

Par M. Gérard LARCHER,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Gabriel Montcharmont, *député*, sous le numéro 1724.

(2) Cette commission est composée de : MM. Jean-Pierre Fourré, *député, président* ; Jean François-Poncet, *sénateur, vice-président* ; Gabriel Montcharmont, *député*, Gérard Larcher, *sénateur, rapporteurs*.

Membres titulaires : MM. Bernard Schreiner (Yvelines), Alain Bonnet, Michel Destot, Jean-Paul Charié, Gérard Longuet, *députés* ; MM. Adrien Gouteyron, Jean Faure, Richard Pouille, Jacques Bellanger, Félix Leyzour, *sénateurs*.

Membres suppléants : MM. Pierre-Yvon Trémel, Gérard Bapt, Daniel Chevallier, Jean-Pierre Sueur, Jean Besson, Gérard Vignoble, Daniel Le Meur, *députés* ; MM. René Trégouët, André Bohl, Jean Huchon, Bernard Legrand, Henri Revol, Aubert Garcia, Louis Minetti, *sénateurs*.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : Première lecture : 1592, 1623 et T. A. 381.

Deuxième lecture : 1703.

Sénat : Première lecture : 36, 69, 70 et T. A. 34 (1990-1991).

Postes et télécommunications.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 15 novembre 1990, M. le Premier ministre a fait connaître à M. le Président du Sénat et à M. le Président de l'Assemblée nationale que, conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, il avait décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi n° 1703 sur la réglementation des télécommunications.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont désigné :

- Membres titulaires :

. Pour l'Assemblée nationale :

- MM. Jean-Pierre Fourré, Gabriel Montcharmont, Bernard Schreiner (Yvelines), Alain Bonnet, Michel Destot, Jean-Paul Charié, Gérard Longuet.

. Pour le Sénat :

- MM. Jean François-Poncet, Gérard Larcher, Adrien Gouteyron, Jean Faure, Richard Pouille, Jacques Bellanger. Félix Leyzour.

- Membres suppléants :

. Pour l'Assemblée nationale :

- MM. Pierre-Yvon Trémel, Gérard Bapt, Daniel Chevallier, Jean-Pierre Sueur, Jean Besson, Gérard Vignoble, Daniel Le Meur.

. Pour le Sénat :

- MM. René Tregouët, André Bohl, Jean Huchon, Bernard Legrand, Henri Revol, Aubert Garcia, Louis Minetti.

Sous la présidence de M. Richard Pouille, président d'âge, elle a d'abord procédé à la désignation de son bureau :

M. Jean-Pierre Fourré, Député, et M. Jean François-Poncet, Sénateur, ont été élus président et vice-président.

MM. Gabriel Montcharmont et Gérard Larcher ont été nommés rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée nationale et le Sénat.

★

★ ★

M. Gérard Larcher a estimé, en préambule, que les amendements adoptés en première lecture par le Sénat avaient eu avant tout pour but d'assurer une réelle indépendance et transparence de la mission de réglementation et de soumettre, dans les domaines ouverts à la concurrence, les opérateurs public et privés aux mêmes obligations.

Il a notamment insisté sur l'instauration d'un Haut Conseil pour les télécommunications, sur la double tutelle instituée sur le Centre national d'études des télécommunications (C.N.E.T.) et sur la modification du régime de responsabilité de France Télécom.

M. Gabriel Montcharmont a observé que le Sénat avait profondément bouleversé l'économie générale du texte.

Après avoir indiqué que certains amendements évoqués par M. Gérard Larcher - tel celui sur la responsabilité - pouvaient faire l'objet d'une négociation, il a jugé que les positions prises par le Sénat sur la duplication des réseaux filaires, le libre établissement de réseaux indépendants ou l'habilitation des seuls agents et officiers de police judiciaire pour le contrôle de la réglementation ne paraissaient pas conciliables avec le texte adopté par l'Assemblée nationale.

Abordant l'article 32-1 bis du projet de loi, il a regretté que la Commission supérieure du service public soit remplacée par un organisme où ne siège aucun parlementaire.

Après avoir rappelé que le rôle et les attributions de la Commission supérieure avaient fait l'objet de travaux importants et de longs débats tant à l'Assemblée qu'au Sénat lors de la réforme institutionnelle, il a jugé que, sur ce point également, un accord pourrait difficilement être trouvé.

M. Gérard Larcher a alors observé que les divergences sur les réseaux filaires pouvaient être surmontées.

Constatant que la création d'un Haut Conseil ne pouvait rencontrer l'assentiment des députés, il a proposé que les attributions de ce dernier - en particulier son rôle d'instance de recours - soient transférées à la Commission supérieure du service public. Il a estimé que cette orientation était conforme à l'une des propositions du rapport Prévot.

M. Gabriel Montcharmont a alors à nouveau souligné les divergences des deux Assemblées sur ce point, M. Gérard Larcher regrettant pour sa part que ses propositions de compromis ne puissent être acceptées. Dans ces conditions, M. Jean-Pierre Fourré a proposé de prendre acte du désaccord.

Conformément à cette proposition, la commission mixte paritaire a alors constaté qu'elle n'était pas en mesure d'élaborer un texte commun sur les dispositions du projet de loi restant en discussion.